

L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES DE L'ACTIONNARIAT SALARIE EN FRANCE QUESTIONS AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES 2011

Préambule:

Le groupe de travail de l'Autorité des Marchés Financiers sur l'Epargne salariale et l'Actionnariat salarié a publié son rapport en février. Ce rapport aborde notamment les droits attachés aux actions des actionnaires salariés détenues dans le cadre de leurs fonds communs de placement d'entreprise.

Ces droits sont généralement exercés par les Conseils de Surveillance de ces fonds, lesquels comprennent des représentants des porteurs élus ou nommés, et qui peuvent aussi comprendre - jusqu'à la moitié des membres - des représentants de l'entreprise, nommés par celle-ci.

Sur ce sujet important, le rapport de l'AMF exprime un avis de portée générale conforme à la Directive européenne Droits des Actionnaires du 11 juillet 2007 (voir page 12 du Rapport disponible à la page http://www.amf-france.org/documents/general/9852_1.pdf):

"Pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels comme y invite la directive: Ne devraient prendre part aux votes liés à l'exercice des droits attachés aux actions de l'entreprise détenues par le fonds, que les représentants élus des porteurs de parts, à l'exclusion des représentants de l'entreprise et des représentants non élus désignés par les syndicats".

Question:

Monsieur le Président, vous êtes attaché aux principes de bonne gouvernance, de démocratie actionnariale, de droit du mandat, et d'égalité entre les actionnaires. Nous souhaitons savoir comment sont exercés les droits de vote attachés aux actions de notre société que ses actionnaires salariés détiennent dans le cadre de leurs fonds d'actionnariat salarié.

- Les Conseils de Surveillance de ces fonds se sont-ils mis en conformité avec la Directive européenne selon l'avis mentionné dans ce rapport, dès leurs délibérations sur les résolutions de la présente AG ?
- Ou bien les représentants de l'entreprise dans ces Conseils ont-ils continué à participer à l'exercice de ces droits, faisant peser d'indéniables conflits d'intérêts potentiels sur le vote des actionnaires salariés, introduisant un risque d'autocontrôle d'autant plus préjudiciable à la bonne gouvernance de notre société que leur part de capital est significative, et pouvant conduire les actionnaires et les investisseurs institutionnels à refuser les résolutions d'AG sur les opérations réservées aux actionnaires salariés ?

Dans le second cas, pouvez-vous nous assurer que l'exigence voulue par cette Directive européenne sera respectée dès la prochaine AG de notre société, et au plus tard en 2012?

*
* *

Merci de transmettre la question ci-dessus à tout actionnaire ou investisseur soucieux de l'indépendance du vote des actionnaires salariés.

Merci aussi de nous faire part de vos intentions, de vos interventions et des réponses obtenues, afin que nous puissions les rassembler et vous en informer en retour.

Agnès Gaultier de La Ferrière

Experte en Actionnariat Salarié

Présidente du Conseil de Surveillance d'un fonds d'épargne salariale diversifié

Administratrice d'EthiFinance

01 49 24 62 62

06 22 57 68 42

Agnes.Gaultier@veoliaeau.fr

DOMINIQUE CHASSEGUET
15 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI
78220 VIROFLAY

VIROFLAY, LE 3 MAI 2011

ACTIONNAIRE NOMINATIF
N°1039962

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Christophe de MARGERIE
Président du Conseil d'administration
TOTAL S.A.
2, Place Jean Millier
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet : Question écrite pour l'Assemblée Générale des actionnaires de Total SA du 13 mai 2011 portant sur l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par les actionnaires salariés dans les fonds d'épargne actionnariale.

Monsieur le Président,

Au titre l'article L.225-108 du Code de commerce, je vous adresse, en tant qu'actionnaire au nominatif sous le numéro 1039962, la question écrite suivante pour l'Assemblée Générale des actionnaires de Total qui se tiendra le 13 mai 2011 :

Le Groupe de travail sur l'Epargne salariale et l'Actionnariat salarié de la Commission consultative "Epargnants" de l'Autorité des Marchés Financiers - présidé par M. Jacques Delmas-Marsalet, membre du Collège et Président de cette Commission - a publié son rapport sur le site de l'AMF en février 2011.

Ce rapport aborde notamment les droits attachés aux actions des actionnaires salariés détenues dans le cadre de leurs fonds communs de placement d'entreprise.

Ces droits sont généralement exercés par les Conseils de surveillance de ces fonds qui comprennent des représentants des porteurs de parts élus ou nommés, et peuvent comprendre - jusqu'à la moitié des membres - des représentants de l'entreprise nommés par celle-ci.

Sur ce sujet important, ce rapport exprime un avis de portée générale - bien compris par tous les interlocuteurs - conforme à la Directive européenne du 11 juillet 2007 sur certains Droits des actionnaires :

"Pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels comme y invite la directive : ne devraient prendre part aux votes liés à l'exercice des droits attachés aux actions de l'entreprise détenues par le fonds, que les représentants élus des porteurs de parts, à l'exclusion des représentants de l'entreprise et des représentants non élus désignés par les syndicats"

Or le règlement du fonds Total Actionnariat France qui était conforme à la directive européenne vient étonnamment d'être modifié à la demande de Total, afin que les représentants de l'entreprise dans le Conseil de Surveillance de ce fonds participent à l'exercice des droits attachés aux actions Total détenues par les actionnaires salariés dans ce fonds. Ce revirement ne respecte ni les dispositions de la directive, ni l'avis émis par l'AMF.

Cette modification du règlement du fonds constitue une régression de Total en matière de démocratie actionnariale, de suppression des conflits d'intérêts, du droit du mandat, d'égalité entre tous les actionnaires. Elle porte atteinte aux principes de bonne gouvernance établis par l'un de nos administrateurs.

Cette nouvelle situation induit un risque d'autocontrôle qui peut amener les actionnaires et investisseurs institutionnels à refuser les résolutions présentées en AG sur les opérations réservées aux actionnaires salariés.

Quand allez-vous rétablir la situation pour la remettre en conformité à la fois avec la directive européenne, avec l'avis de l'AMF et avec les principes de bonne gouvernance établis par l'un de nos administrateurs.

Je vous remercie d'assurer la communauté des actionnaires que cela sera fait d'ici la prochaine AG de notre société.

Vous remerciant par avance de l'attention que le Conseil d'administration voudra bien porter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Dominique CHASSEGUET

PJ : Attestation de détention d'actions TOTAL SA au nominatif